

BOURSE DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

FORMATION B.A.F.A. ou B.A.F.D.

IMPRIMÉ À REMPLIR PAR LE STAGIAIRE ET À REMETTRE À L'ORGANISME DE FORMATION

Soutien départemental au stage d'approfondissement B.A.F.A. ou de perfectionnement B.A.F.D. pour les stagiaires **résidant dans les Hauts-de-Seine**.

Cette **bourse est de 160 euros maximum**, sous réserve que 10 % au moins du coût global du stage restent à la charge du stagiaire, toutes autres aides déduites (CNAF, mairie, comité d'entreprise, employeur, etc...).

Le stagiaire

Nom et prénom : Age : ans
 Tel :

Adresse (joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois) :

Déclare suivre ou avoir suivi un stage de :

Approfondissement B.A.F.A. ou **Perfectionnement B.A.F.D.**

avec l'organisme :
 du au à

Détail de la totalité des aides obtenues pour cette formation :

A	Coût du stage €
B	10% du coût de la formation à la charge du stagiaire €
C	Autres aides	CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) €
		Mairie €
		Autres €
D		

BOURSE DÉPARTEMENTALE égale à :	→ D si D est inférieur à 160€ → 160 € si D est supérieur ou égal à 160€ €
--	--	---------

Déclare que le montant des aides obtenues pour la formation est exact, et **sollicite une bourse de _____ euros** auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, qui peut être déduite du coût de mon stage par l'organisme de formation.

Date : **Signature du stagiaire**

L'organisme de formation

L'organisme de formation demande le remboursement de l'aide attribuée au stagiaire et certifie qu'il a effectué la totalité du stage.

Nom du responsable de la session :

Date et Cachet de l'organisme :

Signature

Imprimé à retourner **par l'organisme de formation**, après le stage

☛ **accompagné impérativement :**

- . du Procès Verbal de session validé par la DDCS, ou du certificat de session d'approfondissement
- . d'un RIB de l'organisme de formation,
- . du justificatif de domicile du stagiaire,
- . d'une attestation d'hébergement (si le stagiaire vit chez un tiers dont le nom de famille est différent)

à : Hôtel du département
 Direction des Actions Sportives
 2 à 16 boulevard Soufflot - 92015 Nanterre Cedex

à l'attention de Madame Ardenoy

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

A joindre à la demande de bourse départementale pour les formations au stage d'approfondissement B.A.F.A. ou de perfectionnement B.A.F.D., en complément du justificatif de domicile, dans le cas où le stagiaire vit chez un tiers dont le nom de famille est différent du sien.

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

Atteste sur l'honneur que : Mlle Mme M.

(Nom et prénom) :

est hébergé(e) à mon domicile ci-dessus mentionné.

Fait à

Le

Signature

Joindre une copie d'un document d'identité.

Il est rappelé que l'article 441-7 du code pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € toute personne ayant établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles 313-1 et 313-3 dudit code pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION B.A.F.A. / B.A.F.D.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la formation dans le domaine de l'animation, le Département attribue une bourse destinée à soutenir les stagiaires en formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.) ou de Directeur (B.A.F.D.).

Formations éligibles

Afin d'inciter les stagiaires à mener leur formation à terme, les formations prises en compte par le Département sont les suivantes :

- formation au B.A.F.A. : stage d'approfondissement ;
- formation au B.A.F.D. : stage de perfectionnement.

Le centre de formation est laissé au libre choix du stagiaire mais doit être habilité par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Critères d'éligibilité du stagiaire

La condition requise pour bénéficier d'une bourse départementale est d'être domicilié dans les Hauts-de-Seine.

Chaque stagiaire ne peut prétendre qu'une seule fois, pour chacune des formations (B.A.F.A. ou B.A.F.D.), à l'attribution de la bourse départementale.

Montant de la bourse

La bourse s'élève à 160 euros maximum, modulable en fonction des autres aides obtenues par le stagiaire : 10% minimum du coût global du stage restent obligatoirement à la charge du stagiaire, après déduction de toutes les aides obtenues.

Modalités d'attribution

L'attribution de la bourse est approuvée par vote de la Commission permanente.

La bourse départementale ne peut être versée directement aux stagiaires ; elle est versée aux organismes de formation.

Un imprimé individuel de demande de bourse départementale est remis aux stagiaires par leur organisme de formation, qui collecte ensuite l'ensemble des demandes dûment remplies, les transmet au Département, après le stage, afin d'en obtenir le remboursement :

- tous les financements complémentaires obtenus par le stagiaire (C.A.F., comités d'entreprise, employeur, etc.) doivent apparaître sur la demande individuelle de bourse et être déduits, avant le calcul de la bourse départementale ;
- l'imprimé de demande de bourse départementale doit être rempli individuellement, signé par chaque stagiaire et accompagné d'un justificatif de domicile.

La bourse est versée à l'organisme, après la fin de la formation du stagiaire, sur présentation :

- de l'imprimé de demande de bourse fourni par le Département, dûment rempli et signé par le stagiaire ;
- des pièces justifiant le suivi de la formation (P.V de session validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou certificat de session d'approfondissement) et d'un R.I.B de l'organisme de formation ;
- d'un justificatif de domicile et d'une attestation d'hébergement du stagiaire.

Le versement de la bourse est effectué en une seule fois par mandat administratif.

Tout stagiaire remplissant les critères d'éligibilité du présent règlement peut :

- soit demander à bénéficier au moment du règlement de ses frais de formation d'une déduction d'un montant équivalent à la bourse départementale ;
- soit bénéficier d'un remboursement de cette bourse par l'organisme après la fin de sa formation, dans le cas où la déduction n'est pas possible.